





# DÉTERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE

Le symbole  signifie que vous devez joindre vos justificatifs

## 1 | ACTIF BRUT

### IMMEUBLES BÂTIS

Annexe 1 : nombre de feuillets

Résidence principale ..... AB

Autres immeubles ..... AC

### IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Annexe 2 : nombre de feuillets

Bois, forêts et parts de groupements forestiers  ..... BC  × 25% = BD

Biens ruraux loués à long terme ..... BE

• dont montant dans la limite de 101 897€ ..... × 25% = BF

• dont montant pour la fraction supérieure à 101 897€ ..... × 50% = BG

Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers ..... BH

• dont montant dans la limite de 101 897€ ..... × 25% = BI

• dont montant pour la fraction supérieure à 101 897€ ..... × 50% = BJ

Autres biens ..... BK

### DROITS SOCIAUX – VALEURS MOBILIÈRES – LIQUIDITÉS – AUTRES MEUBLES

Annexes 3-1 et 3-2 : nombre de feuillets

Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux  ..... CL  × 25% = CM

Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum  ..... CB  × 25% = CC

Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité ..... CD

Autres valeurs mobilières ..... CE

Liquidités ..... CF

Autres biens meubles (dont contrats d'assurance-vie CO ) ..... CG

### Montant des exonérations afférentes aux droits et titres ci-dessous :

• Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés ..... CH

• Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée ..... CI

• Droits sociaux constituant plus de 50% du patrimoine ..... CJ

• Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie  
de la souscription au capital d'une PME ..... CK

TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES ..... AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG = DE

Forfait mobilier Si les meubles meublants ont déjà été déclarés et intégrés à la ligne CG, inscrivez « 0 », sinon, inscrivez DE × 5% ..... EF

TOTAL DE L'ACTIF BRUT ..... DE + EF = FG

## 2 | PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

Annexe 4 : nombre de feuillets

TOTAL DU PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS  ..... GH

## 3 | ACTIF NET IMPOSABLE

BASE IMPOSABLE ..... FG – GH = HI

## CALCUL DE VOTRE IMPÔT

*Arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche*

### 1 | MONTANT DE L'IMPÔT AVANT IMPUTATION

Fraction du patrimoine à taxer

	VENTILATION PAR TRANCHE	TAUX		MONTANT DE L'IMPÔT
- 1 <sup>re</sup> tranche : n'excédant pas 800 000 €				EXONÉRÉE
- 2 <sup>e</sup> tranche : entre 800 000 € et 1 310 000 €	+		× 0,55 % =	
- 3 <sup>e</sup> tranche : entre 1 310 000 € et 2 570 000 €	+		× 0,75 % = +	
- 4 <sup>e</sup> tranche : entre 2 570 000 € et 4 040 000 €	+		× 1,00 % = +	
- 5 <sup>e</sup> tranche : entre 4 040 000 € et 7 710 000 €	+		× 1,30 % = +	
- 6 <sup>e</sup> tranche : entre 7 710 000 € et 16 790 000 €	+		× 1,65 % = +	
- 7 <sup>e</sup> tranche : supérieure à 16 790 000 €	+		× 1,80 % = +	
<b>TOTAUX</b>				<b>LM</b>

### 2 | RÉDUCTIONS Le plafond global annuel des réductions cumulées pour investissements dans les PME et pour dons ne peut excéder 45 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (cf. notice pour précisions complémentaires).

Pour personne à charge

- Nombre de personnes	MN		× 150 € =		MP
- Nombre de personnes si résidence alternée	MO		× 75 € =		MQ

Pour investissements dans les PME

		JUSQU'AU 12.10.2010		À COMPTER DU 13.10.2010		
- Directs dans une société	MT		× 75 % +	NE	× 50 % =	MU
- Par sociétés interposées <i>holdings</i>	MV		× 75 % +	NF	× 50 % =	MW
- Par le biais de FIP	MX		× 50 %			MY
- Par le biais de FCPI (ou de FCPR constitués avant le 1.1.2011)	NA		× 50 %			NB
Pour dons à certains organismes d'intérêt général	NC		× 75 %			ND
<b>MONTANT DE L'ISF AVANT PLAFONNEMENT</b>						<b>LM - MP - MQ - MU - MW - MY - NB - ND = NP</b>

### 3 | CALCUL DU PLAFONNEMENT

Impôts dus au titre des revenus et produits 2010		PR
Total des impôts	NP + PR =	PS
Revenus et produits de l'année 2010 <i>en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »</i>	PT × 85 % =	PU
Plafonnement avant limitation <i>en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »</i>	PS - PU =	PV
Limitation du plafonnement : si NP ≤ 12 255 € reportez PV		
si 12 255 € < NP ≤ 24 510 € reportez PV dans la limite de 12 255 €		
si NP > 24 510 € et si PV < NP × 0,5 reportez PV ; sinon, reportez NP × 0,5		
<b>MONTANT DE L'ISF APRÈS PLAFONNEMENT</b>	NP - PZ =	QR

### 4 | IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE

Annexe 5 : nombre de feuillets	I	
<b>TOTAL DU MONTANT ACQUITTÉ HORS DE FRANCE</b>		<b>RS</b>

<b>5   MONTANT NET À PAYER DE VOTRE ISF</b>		<b>NP ou (NP - RS) ou QR ou (QR - RS) = ST</b>
---	--	--

## PAIEMENT DE VOTRE IMPÔT

Imputation du droit à restitution (bouclier fiscal)		TI
<b>SOLDE DE L'ISF RESTANT À PAYER</b>	ST ou ST - TI =	<b>TR</b>

### MODE DE PAIEMENT DE VOTRE SOLDE D'ISF

- Mode de paiement choisi : Chèque bancaire       Virement direct Banque de France       Autre
- Établissez le chèque bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC *sans autre indication*

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception et cachet du service	<b>PRISE EN RECETTE</b> Droits ..... Pénalités ..... N° ..... Date .....	<b>PRISE EN CHARGE</b> Droits ..... Pénalités ..... N° ..... Date .....
--	--	---